

Image not found or type unknown



Cession de parts sociales : fiscalité

Fiche pratique publié le 15/10/2013, vu 407 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](#)

La cession de parts sociales peut donner lieu au paiement de droits d'enregistrement ainsi qu'à l'impôt sur les plus-values.

Les cessions de parts sociales sont soumises obligatoirement à la formalité de l'enregistrement et supportent un droit de 3 % au-delà de l'abattement de 23 000 €. L'abattement est égal au rapport entre 23 000 € et le nombre total de parts sociales de la société.

Lorsque le montant des droits ainsi obtenu est inférieur à 25 euros, cette somme est due à titre de minimum de perception.

[Accéder au guide](#)